

**30/08/2021 PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Weedon, tenue devant public, au 520, 2<sup>e</sup> Avenue, lundi, le 30 août 2021 à 19 h 30. L'avis de convocation a été signifié, tel que requis par les articles 152 et 156 du Code municipal, aux membres du Conseil.

*Sont présents à cette séance :*

Monsieur le maire : Eugène Gagné  
Madame la conseillère : Maylis Toulouse  
Messieurs les conseillers : Daniel Sabourin  
Daniel Groleau  
Denis Rondeau

*Est absent à cette séance :*

Monsieur le conseiller : Pierre Bergeron

Tous membres du conseil et formant quorum.

Assiste également à la séance, madame Marie-Claude Cloutier, directrice générale et secrétaire-trésorière et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**#1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Eugène Gagné, ouvre la séance à 19 h 30 et invite les membres du Conseil à prendre considération de l'ordre du jour. Il avise le Conseil de même que les personnes présentes que, tel que requis par l'article 956 du Code municipal, les délibérations du Conseil et la période de questions portent exclusivement sur les sujets à l'ordre du jour.

**#2 CONSTATATION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Constatation de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement numéro **2021-104 (3<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> Avenue)**
4. Période de questions (exclusivement à l'ordre du jour)
5. Levée de la séance

Monsieur le maire, Eugène Gagné fait la lecture de l'ordre du jour.

**#3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-104 - 3<sup>e</sup> ET 7<sup>e</sup> AVENUE  
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2021-101**

**Règlement décrétant un emprunt de 1 111 735\$ pour les travaux de réfection des infrastructures de la 3<sup>e</sup> et de la 7<sup>e</sup> avenue dans le cadre du programme Fimeau sous-volet 1.1 en ajoutant l'affectation de la somme de 353 265 \$ du solde disponible du règlement 2017-060 en vue de financer une dépense de 1 465 000 \$.**

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux ;

ATTENDU que le coût des travaux de réfection des infrastructures de la 3<sup>e</sup> et de la 7<sup>e</sup> Avenue est estimé à 1 465 000\$ \$ selon l'estimation des coûts de Frédéric Blais, ing., en date du 9 avril 2021, décrite à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU que le protocole d'entente entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité de Weedon signé le 4 novembre 2020 relatif à l'octroi d'une aide financière, au montant de 709 848 \$ dans le cadre du sous-volet 1.1 du Programme Fonds pour l'Infrastructure Municipale d'Eau (dossier 2027178)

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 23 août 2021 par la conseillère madame Maylis Toulouse et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2021-233**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
D'ADOPTER LE RÈGLEMENT QUI SUIT :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

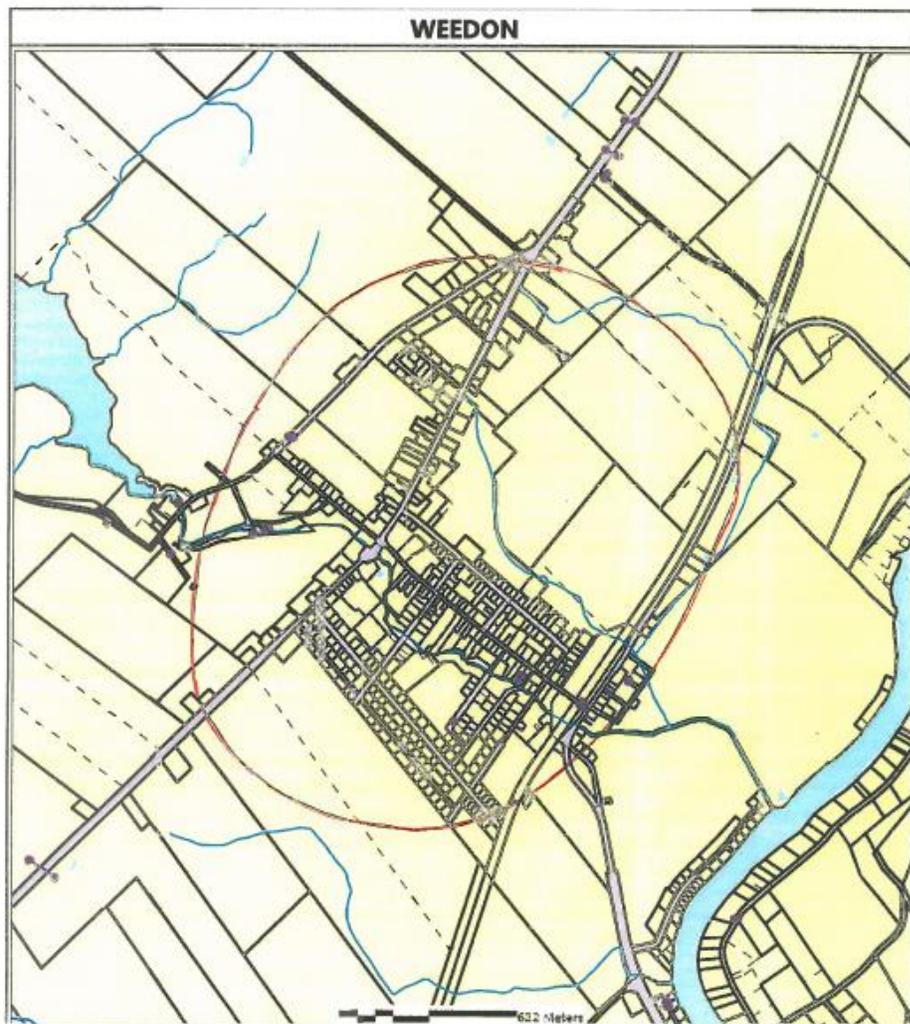
ARTICLE 2. Le conseil est, par le présent règlement, autorisé à dépenser la somme de 1 465 000 \$ afin de réaliser les travaux de réfection des infrastructures de la 3<sup>e</sup> et de la 7<sup>e</sup> Avenue tel que décrit à l'estimation des coûts préparée par Frédéric Blais, Ing. en date du 19 avril 2021 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A ».

ARTICLE 3. Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser les soldes disponibles du règlement suivant pour une somme de 353 265 \$.

<b>Règlement</b>	<b>Montant</b>
Règlement 2017-060	353 265\$

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance du règlement 2017-060 dont on approprie le solde.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt (1 111 735 \$), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de 20 ans de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout du secteur Weedon Centre, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

**ADOPTÉE**

**#4 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**#5 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**2021-234** À 19 h 38, madame Maylis Toulouse propose la levée de cette séance extraordinaire.

---

Eugène Gagné

Maire

---

Marie-Claude Cloutier

Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Je, Marie-Claude Cloutier, certifie que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

---

Marie-Claude Cloutier, secrétaire-trésorière